

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 6 - **Représentés :** 3 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Éric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Marie-Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE, Eric MACIOTTA procuration à Christian PICQ, Nathalie BOURGEAU procuration à Marie-Anne JALLAIS

Absents : CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/04/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 01/04/2025 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
1. SERVICE FINANCIER	
D. 2025/006	Vote du BP 2025
D. 2025/007	Travaux sur bâtiments communaux – Aide financière DCA 2022
2. ADMINISTRATION GENERALE	
D. 2025/008	Location local commercial (Epicerie)
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

N° Délibération : 2025/006

Objet : *Approbation du Budget Primitif 2025*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 2 Avril 2025 ;

Considérant que le budget primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 voté par chapitre, équilibré dans ses sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux totaux de sections suivants :

* 851 746.95 € en recettes et en dépenses de Fonctionnement ;

* 698 621.10 € en recettes et en dépenses d'Investissement.

- **D'AUTORISER** le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

N° Délibération : 2025/007

Objet : *Travaux sur bâtiments communaux – Aide financière DCA 2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de poser un système de fermeture sur la partie du CTM qui en est actuellement dépourvue. En effet, ce grand espace couvert pourrait être utilisé comme lieu de stockage du matériel communal. Cependant, à ce jour cet espace n'est pas clos. Il suggère donc de poser un rideau métallique à l'identique de celui installé sur l'autre partie du même bâtiment.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire de mettre un tableau divisionnaire pour séparer les installations du CTM au local loué à la Société UNIVALOM.

Enfin, il indique qu'il est souhaitable de faire réaliser deux enseignes pour la future école à savoir : « Ecole du Pouch » et « Liberté Egalité Fraternité » ainsi que la pose d'un chéneau entre l'école et la salle polyvalente. Ces travaux n'ayant pas été prévus dans le marché de l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir divers devis pour ces travaux et que ces derniers s'élèvent à 17 920 € HT soit 21 504 € TTC.

Il informe que la mairie peut mobiliser le solde de la DCA 2022 qui n'a pas été utilisée soit la somme de 12 524 € ainsi la charge communale s'en trouvera amoindrie.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant des travaux HT	17 920.00 €
TVA 20 %	3 584.00 €
Montant des travaux TTC	21 504.00 €
Aide financière du Département DCA 2022	12 524.00 €
Part communale	5 396.00 €

Il précise que la part communale est assurée par les fonds propres et qu'elle est inscrite au Budget Primitif 2025. Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour les travaux cités ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

N° Délibération : 2025/008

Objet : Local commercial épicerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le commerce « SAS LA SUPERETTE DE CIPIERES » situé au 143 La Place à Cipières a fait l'objet d'une fermeture administrative au mois d'Août 2024. Le liquidateur judiciaire a informé la mairie en février dernier qu'il n'avait reçu aucune proposition satisfaisante pour la cession du fonds de commerce.

Suite au jugement d'ouverture de liquidation judiciaire en date du 10/01/2025, ce dernier a procédé en date du 27 février 2025 à la résiliation du bail entre la commune et la SAS La Superette de Cipières.

Il indique que la commune a reçu le 4 mars 2025 les clés du commerce des mains du commissaire de justice la SELARL Clément REBIERE situé à Grasse.

Un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce. Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale.

Trois personnes ont postulé. Chaque intéressé a été convié à un rendez-vous afin d'exposer son projet. Or, un seul des candidats a honoré le rendez-vous.

Au vu du dossier présenté par Monsieur PUCCI Sylvain, unique candidat à s'être présenté au rendez-vous, celui-ci correspond au plus près aux attentes de la commune pour l'exploitation de ce commerce. Monsieur le Maire suggère donc de le retenir.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de neuf années qui commencera à courir le 15 Mai 2025 pour se terminer le 14 Mai 2034, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur.

Monsieur le Maire précise les modalités suivantes :

- Désignation des biens

Sur la commune de CIPIERES (Alpes-Maritimes),

Un local commercial d'une superficie de 95 m² comprenant :

- un local commercial sis en rez-de-chaussée, avec entrée principale sur la Place ;
- un local sanitaire attenant.

Le tout sis à CIPIERES, 143 La Place

Figurant au cadastre sous les références suivantes : Section C N° 250

Il propose à l'assemblée de conclure un bail commercial sur lesdits biens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

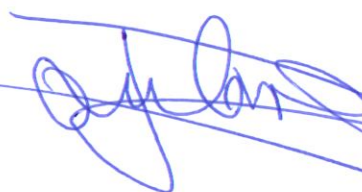
* **DECIDE** de retenir comme candidat pour le commerce Monsieur PUCCI Sylvain ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur bail commercial à intervenir entre la commune de Cipières et Monsieur PUCCI Sylvain ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncées ;

* **FIXE** le montant annuel du loyer à la somme de **DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS** (2 400 €) payable d'avance et en douze termes égaux de **DEUX CENTS EUROS** (200 €).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS